



HAL
open science

De l'intégration à l'inclusion : un changement de paradigme

Jean-Yves Dartiguenave

► **To cite this version:**

Jean-Yves Dartiguenave. De l'intégration à l'inclusion : un changement de paradigme. Espace social, 2017, L'inclusion : une question politique, mars, pp.35-39. hal-02869759

HAL Id: hal-02869759

<https://univ-rennes2.hal.science/hal-02869759>

Submitted on 16 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



-5-

DE L'INTÉGRATION À L'INCLUSION : UN CHANGEMENT DE PARADIGME

Jean-Yves DARTIGUENAVE, professeur de sociologie à l'Université de Rennes 2

Jean-Yves Dartiguenave nous montre ici comment l'appropriation du terme inclusion, loin d'être banale, constitue un véritable changement de paradigme mettant à mal l' « altérité fondatrice des rapports sociaux ». Pour lui, l'inclusion, dite active, « tend à ne présenter que des individus abstraits, détachés de leur inscription sociale et seulement reliés par un rapport d'équivalence et non par des différences constitutives des rapports sociaux ». Elle se « prête bien à l'organisation marchande d'une offre de services censés répondre adéquatement à une demande d'individus égaux en droits ». Il invite, alors, les travailleurs sociaux à revisiter (à défendre ?) ce qui fait leur spécificité irréductible....

Le remplacement du terme d'intégration par celui d'inclusion auquel on assiste depuis plusieurs années dans le champ du travail social, n'est pas anodin. Il ne relève pas d'un simple effet de mode dont ce champ est coutumier (que l'on songe, par exemple, au succès actuel des termes d'évaluation, de parcours, d'*empowerment*, qui se substituent aux expressions plus anciennes de « compte-rendu », d' « histoires individuelles et familiales », « d'action collective », etc.).

Sans doute, les termes d'intégration et d'inclusion peuvent-ils parfois être utilisés comme des synonymes pour désigner, de manière très générale, une action en faveur de la lutte contre l'exclusion. Mais cela ne doit pas masquer, comme l'indique à juste raison Jean-Yves Le Capitaine¹, que le remplacement du terme d'intégration par celui d'inclusion marque un véritable *changement de paradigme*, c'est-à-dire une transformation de notre vision du monde et, par là, de nos manières de penser et d'agir.

Cette substitution nous paraît, en effet, attester le passage d'une conception *solidariste* de la société à une vision *individualiste* qui soutient, notamment, l'idéologie néo-libérale et les pratiques gestionnaires et managériales qui lui sont associées, dont on connaît aujourd'hui les effets dévastateurs pour le champ du travail social². Nous entendons

1-Jean-Yves Le Capitaine, « L'inclusion n'est pas un plus d'intégration : l'exemple des jeunes sourds », Revue Empan, n°89, Editions Erès, 2013, pp. 125-131

2-On se référera utilement ici aux travaux de Michel Chauvière qui a particulièrement bien mis en évidence les effets déléteurs de cette perspective néo-libérale sur les pratiques institutionnelles et professionnelles dans le champ du travail social.

ainsi montrer que le concept d'intégration, en s'inscrivant dans une conception *solidariste* de la société, permet de penser la question *proprement sociologique de l'altérité* et donc de la différence. A contrario, la notion d'inclusion relève d'une perspective *individualiste* qui, en se focalisant sur le *registre axiologique*³ des valeurs, s'avère incapable de penser la question de l'altérité en dépit de ses appels répétés « à la prise en compte de la différence ». Nous verrons alors les conséquences que cela entraîne du point de vue du travail social.

Solidarisme et intégration

Nous devons à Robert Castel⁴ d'avoir bien montré que les débuts d'une intervention sociale professionnalisée, à la fin du XIXe siècle, sont étroitement liés à la conception solidariste de la société qui fut théorisée, notamment, par l'homme politique radical Léon Bourgeois⁵.

Rappelons, en effet, que l'amorce d'une professionnalisation de l'intervention sociale qui prendra, bien plus tard, le nom de « travail social », s'inscrit dans le contexte du règlement de la « question sociale ». Il s'agissait, à l'époque, de trouver une alternative aux effets déléteurs du li-

3-L'axiologie (du grec *axia* ou *axios*, valeur, qualité) renvoie à l'étude des valeurs morales.

4-Cf. Robert Castel, « Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat », Paris, Fayard, 1995

5-Léon Bourgeois qui fut préfet, député, ministre, Président du Conseil, premier président de la Société Des Nations, est une figure éminente de la IIIème République. C'est d'abord dans la *Nouvelle Revue* puis dans son ouvrage « Solidarité », publié en 1896 chez Armand Colin, qu'il expose sa doctrine solidariste.

béralisme aboutissant au *paupérisme* et à la *lutte des classes*, tout en se prémunissant contre la tentation du socialisme qui ouvrirait la voie à une confiscation du pouvoir par la classe ouvrière. Robert Castel a pu ainsi envisager les premières formes de professionnalisation de l'intervention sociale comme un « retour des tutelles » qui faisait l'économie de l'intervention de l'État tout en maintenant les sacro-saints principes libéraux de la liberté individuelle et de la propriété privée. Mais une telle perspective avait besoin d'une légitimité doctrinale pour s'imposer. Le solidarisme va la lui fournir en s'attachant à formuler une conception de la société qui s'oppose, à la fois, à l'individualisme qui menace la cohésion sociale et au collectivisme qui apparaît comme le fossoyeur des libertés individuelles. Il rencontrait, par là, les préoccupations de l'Église catholique en faveur de la « réconciliation des classes sociales », dont l'encyclique *Rerum Novarum* (1891) du pape Léon XIII résume l'intention qui, on le sait, orientera les débuts du service social.

L'idée essentielle du solidarisme est de considérer qu'une société ne peut consister en une juxtaposition d'individus isolés. « L'individu isolé n'existe pas » n'aura de cesse de répéter Léon Bourgeois. La société repose nécessairement sur des relations d'interdépendance entre ses membres qui les rendent solidaires les uns des autres, mais aussi par rapport au « tout social » qu'ils forment ensemble. C'est ce principe de solidarité qui fonde la « dette sociale », c'est-à-dire les droits et devoirs de chacun envers la société, dont la reconnaissance relève d'un « quasi-contrat⁶ » qui est constamment actualisé et renégocié.

On sait, bien sûr, tout ce que le solidarisme doit au positivisme d'Auguste Comte, mais aussi à la sociologie naissante d'Émile Durkheim. Ce n'est

6-Comme le souligne Caroline Tixier, « ... La particularité du quasi-contrat est qu'il renverse, au sens copernicien, le contrat social moderne. Dans la perspective de Bourgeois, le contrat social n'est pas, semblablement au libéralisme classique depuis Hobbes ou au volontarisme de Rousseau, à l'origine de l'association humaine. Le contrat se situe de façon inédite au terme de toute association. Sur le mode des cercles concentriques hérités du cosmopolitisme stoïcien, Bourgeois identifie trois degrés de contractualisation qui doivent attester du respect de l'engagement moral d'honorer la dette sociale : l'échelle individuelle, l'échelle collective et l'échelle de l'État-associationniste mutuelliste. » Caroline Tixier, « La théorie du quasi-contrat social chez Léon Bourgeois. De l'État-association au principe de mutualisation », *Jus Politicum*, n° 15, Janvier 2016.

naturellement pas un hasard si le sociologue Célestin Bouglé reprendra un peu plus tard à son compte cette doctrine en publiant en 1907 un ouvrage sur le solidarisme⁷. Léon Bourgeois partage avec Durkheim l'idée selon laquelle la société

...la société n'est pas réductible à la somme des individus qui la composent...

n'est pas réductible à la somme des individus qui la composent, qu'elle est, pour reprendre une formule classique du père fondateur de la sociologie française, une réalité « *sui generis* », c'est-à-dire qui a sa propre raison d'être dont il revient précisément à la sociologie de rendre compte. Les deux penseurs s'accordent également pour considérer l'interdépendance des membres de la société comme un « donné » ou un « processus constitutif », et non comme la résultante d'un acte politique fondateur ou originel (le *pactum societatis* ou le contrat social). Durkheim parlera ainsi de *solidarité organique*, par opposition à la *solidarité mécanique* des sociétés traditionnelles, pour qualifier le type d'interdépendance caractéristique des sociétés modernes dont le lien social repose principalement sur la division sociale du travail.

Enfin, Léon Bourgeois et Émile Durkheim se rejoignent pour envisager l'*intégration* comme le vecteur essentiel à la constitution et au raffermissement de la solidarité. Il s'agit selon Léon Bourgeois de réaliser « non pas la socialisation des biens » comme le veut le socialisme, mais la « socialisation de la personne ». Aussi, ce n'est pas un hasard si l'un et l'autre accorderont une place centrale à l'éducation dans leur œuvre respective. Surtout, il importe de souligner que le solidarisme envisage l'intégration non du point de vue d'une *égalité de fait* qui serait à réaliser, mais selon une *justice sociale* qui détermine un horizon des *différences* individuelles et sociales à partir duquel les membres de la société peuvent former un « tout cohérent ».

Sans doute, le solidarisme n'a plus la même portée qu'autrefois. Le recul du radicalisme après la seconde guerre mondiale a eu raison de cette doctrine, même s'il est possible d'en déceler la trace dans les références actuelles de l'économie sociale et solidaire. Mais, si nous avons pris la

7- Célestin Bouglé, « Le solidarisme », Paris : V. Giard & E. Brière, Libraires-Éditeurs, 1907.

peine d'effectuer ce détour par le solidarisme, c'est non seulement parce qu'il a influencé les débuts du travail social, mais aussi parce qu'il recoupe, au moins en partie, ce que la tradition sociologique et anthropologique n'aura de cesse de montrer.

La société ne se réduit jamais à une juxtaposition d'individus ou d'intérêts individuels. Elle est « plus que la somme de ses parties » selon la célèbre formule de Durkheim. L'*intégration* ne peut se concevoir ainsi sans la référence à un ensemble social et aux sous-ensembles sociaux (les



institutions, les groupes, les échanges, les réseaux, etc.) qui le constituent. Il n'est pas, par ailleurs, de société sans l'intégration de ses membres dans un *ordre social* qui ne saurait réaliser une égalité de fait dans la mesure où la dimension hiérarchique (au sens de ce qui établit une échelle de statuts et de pouvoirs dans les rapports sociaux) est consubstantielle à cet ordre, quand bien même celui-ci fait l'objet de constants remaniements et donc de changements dans les rapports sociaux au cours de l'histoire.

Pour le dire en d'autres termes, l'intégration ne saurait faire abstraction de l'*altérité* par laquelle les membres d'une société établissent des *différences sociales* entre eux (différences entre générations, sexes, milieux sociaux) par-delà les tentatives de les dépasser dans la quête jamais aboutie d'un universalisme (l'égalité de fait pour tous les membres et dans tous les domaines de la société). Entendons-nous bien. Il ne s'agit pas de contester en quelque manière la légitimité de cette quête d'une universalité, mais d'indiquer seulement qu'elle se heurte inévitablement à son négatif anthropologique qu'est le processus de singularité par lequel s'établissent les différences sociales au sein de toute société. C'est précisément ce que

ne parvient pas à penser la perspective individualiste et sa volonté d'inclure.

Individualisme et inclusion

Dans son essai sur l'individualisme⁸, l'anthropologue Louis Dumont qualifie de « sociétés individualistes » les sociétés qui tendent à faire prévaloir l'individu sur la totalité sociale. Dans cette perspective, l'individu n'est plus appréhendé à partir de son encastrement dans la société, mais comme une réalité absolument indépendante des relations sociales qui le constituent. Il y voit une des caractéristiques essentielles des sociétés occidentales et de l'idéologie moderne.

Il s'agit assurément d'une tendance actuelle si l'on prend la précaution de dire qu'elle concerne essentiellement le registre de l'*idéologie*, et non celui des pratiques sociales qui peuvent sensiblement voire -radicalement- s'en écarter. On mesure déjà, ici, tout le fossé qui sépare cette perspective de la doctrine du solidarisme telle que nous l'avons examinée précédemment. Ce n'est plus l'interdépendance qui constitue l'élément premier de la société à partir duquel la solidarité peut être envisagée moyennant le règlement par chacun de sa « dette sociale ». On peut même dire que l'idée de société devient impensable puisque ne subsistent plus que des individus qui sont *hors du social*, c'est-à-dire détachés de toute appartenance sociale et de tout échange de services par lesquels s'élabore la solidarité.

Mais cette définition de l'individualisme, pour intéressante qu'elle soit, ne correspond pas véritablement à la perspective qui sous-tend la conception de l'*inclusion* mise en avant dans le champ du travail social. Il serait inexact de prétendre que les tenants du « virage inclusif » nient toute référence à la société et aux différents ensembles qui la constituent. Ils se prononcent même en faveur de la pleine participation des « usagers » aux décisions qui les concernent. Comme l'indique, par exemple, les fiches techniques du CCAH, (Comité national Coordination Action Handicap) relatives à l'inclusion des personnes handicapées : « la société inclusive cherche à favoriser la participation des différents groupes qui la compose

8-Louis Dumont, « Essai sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne », Paris, Seuil, 1983.

pour leur permettre de vivre ensemble en cherchant à répondre à leurs besoins et en les impliquant dans les décisions qui les concernent⁹. Nous touchons, là, à la limite de l'opposition, si souvent utilisée en sociologie, entre « holisme » et « individualisme », ou encore, entre le collectif et l'individuel.



Nous formulons ainsi l'hypothèse que la perspective qui sous-tend la démarche de l'inclusion renvoie moins à une scotomisation du social qu'à sa subordination au registre *axiologique de la valeur*. Le social accède à une réalité pour autant qu'il se soumet aux exigences de l'émancipation individuelle érigée en droit inaliénable devant déboucher sur une égalité de fait pour tous. Ainsi, comme le revendique de manière significative les mêmes fiches techniques du CCAH, « une organisation est inclusive lorsqu'elle module son fonctionnement, se flexibilise pour offrir, au sein de l'ensemble commun un « chez soi pour tous ».

Comme cela a été maintes fois souligné, la démarche de « l'inclusion active » nous vient d'Outre-Atlantique *via* l'Union Européenne. Elle porte ainsi la marque d'une conception libérale qui met l'accent sur l'autonomie et la liberté individuelles, le respect dû à la personne, dans le cadre de l'affirmation des droits imprescriptibles de l'homme. C'est d'ailleurs ce qui rend difficile sa contestation, pour peu que l'on s'y risque, tant nous participons de cette idéologie, que nous le voulions ou non. Nombre de travailleurs sociaux se reconnaissent d'ailleurs aisément dans cette conception de « l'inclusion active » qui place au centre de l'intervention l'utilisateur ou la personne, qui invite à ne pas se substituer à elle dans la prise de décision et dans l'expression de ses désirs, recoupant ainsi une partie des valeurs fondatrices du

travail social. Cette conception n'en évacue pas moins la spécificité de la relation proprement sociale qui unit le professionnel à son « client » dont nous avons montré ailleurs¹⁰ qu'elle repose sur une asymétrie et non un rapport égalitaire. L'un dispose en effet d'une compétence liée à la responsabilité professionnelle qui lui incombe dans la prise en charge de l'utilisateur qui, s'il veut bénéficier de l'aide octroyée, doit consentir, bon an mal an, à cet échange inégal.

C'est tout le problème de cette approche par « l'inclusion active ». Elle en reste à l'affirmation des valeurs (l'égalité des chances, la justice sociale, la liberté individuelle, la participation au changement, etc.) en faisant totalement abstraction des *conditions sociales effectives* que connaissent les différentes populations concernées par le champ du travail social et des relations que celles-ci entretiennent avec lui. Le statut attribué à la différence est hautement significatif de la surdétermination axiologique dans la façon d'appréhender le registre du social. Toujours dans les fiches techniques du CCAH il est affirmé que « l'inclusion met en discussion le concept même de normalité transformant la différence en « différence normale ». Elle réclame la participation active de toutes les personnes dans les lieux et les milieux où sont prises les décisions qui les concernent. Ainsi donc elle souligne l'importance de la participation des personnes handicapées dans les phases décisionnelles, selon le principe de 'Rien nous concernant, sans nous' ».

On voit clairement ici que la différence dont il s'agit ici ne résulte nullement d'une altérité fondatrice des rapports sociaux. Il ne s'agit aucunement d'affirmer sa différence en termes de statut ou de position corrélativement au rôle ou la fonction que l'on remplit dans la société. La différence dont il est question ici relève exclusivement de la valeur que l'on attribue à l'autre indépendamment de ses caractéristiques sociales (c'est le sens de la « différence normale », c'est-à-dire d'une différence exempte de classements sociaux).

On voit combien la démarche de « l'inclusion active » se révèle aux antipodes de la perspective solidariste qui pense l'intégration dans le jeu des rapports sociaux et de leur transformation par le

9-Les fiches techniques du CCAH, « L'inclusion des personnes handicapées », février 2014.

10- Jean-Yves Dartiguenave et Jean-François Garnier, « Un savoir de référence pour le travail social », Toulouse, Erès, 2008.

jeu d'une négociation permanente. Elle tend à ne présenter que des individus abstraits, détachés de leur inscription sociale et seulement reliés par un rapport d'équivalence (au sens axiologique du terme) et non par des différences constitutives des rapports sociaux. C'est en ce sens qu'elle est parfaitement conforme à la perspective libérale qui s'empare aujourd'hui du champ du travail social. En donnant à voir des êtres liés par la seule mesure normative de l'équivalence et qui sont mus par leurs seuls intérêts ou besoins individuels, « l'inclusion active » se prête bien à l'organisation marchande d'une offre de services censée répondre adéquatement à une demande d'individus égaux en droit. A charge au marché de réaliser cette égalité de fait que les utopies d'hier ne sont jamais parvenues à réaliser. Il ne restera plus alors au travail social d'autres alternatives que celle de s'inscrire dans cette logique de marché, quitte pour cela à renoncer à une part de ce qui a fait sa raison d'être. Mais gageons que le travail social saura emprunter à l'avenir d'autres voies qui le conduiront à revisiter ce qui fait sa spécificité irréductible. « Tant de nos premiers ans l'habitude a de force ! »

